Discrimination à l'école?

Guide de

Situation d'apprentissage et d'évaluation Éthique et culture religieuse -2° cycle du secondaire



REMERCIEMENTS

Éducaloi remercie M. Simon Mathias Poulin, enseignant d'Éthique et de culture religieuse à la Commission scolaire des Découvreurs, pour sa collaboration dans la conception et dans la rédaction de ce matériel pédagogique.

AVIS IMPORTANT

Cette trousse pédagogique contient de l'information juridique mise à jour au 1er juin 2017. Aucune information contenue dans ce guide ne peut être considérée comme un avis juridique.

Les décisions judiciaires résumées dans la trousse ont été modifiées à des fins pédagogiques.

Le présent matériel est la propriété exclusive d'Éducaloi. Les enseignants du Québec peuvent l'utiliser à des fins non commerciales seulement.

Les documents doivent être utilisés dans leur format original, sans modification.

© Éducaloi. 2012

(Dernière mise à jour : 2017)



Mise en contexte

Depuis son ouverture il y a deux ans, le bureau d'avocats pour lequel tu travailles s'est grandement intéressé aux questions de discrimination et d'accommodements raisonnables dans les écoles du Québec. Tu as d'ailleurs été embauché plusieurs fois pour participer à des séances de médiation afin d'aider des parents et des directions d'école à trouver une solution acceptable aux conflits qui les opposaient. La médiation est un processus qui permet à deux parties qui sont en conflit de trouver une solution sans recourir aux tribunaux.

Aujourd'hui, tu as reçu le mandat d'accompagner des parents dans un processus de médiation. Ils prétendent que leurs enfants sont victimes de discrimination. Tu dois donc bien te préparer afin de faire valoir les droits de tes clients. Pour l'instant, seulement une partie des dossiers t'a été communiquée. Le reste des informations te sera remis très bientôt...

Voici les informations dont tu disposes actuellement :

- Tes clients sont des parents qui prétendent que leur enfant est victime de discrimination à l'école. Ils entendent demander à l'école un accommodement pour que les droits de leur enfant soient respectés.
- L'école refuse de satisfaire à la demande d'accommodement qui lui est adressée.

Seras-tu en mesure de bien présenter leur point de vue et de défendre leurs droits?

Préparation

Avant de prendre connaissance du dossier de tes clients, tu dois maîtriser plusieurs concepts...

P	
1.	Qu'est-ce que la discrimination?
2.	Qu'est-ce qu'un accommodement raisonnable?
3.	Est-ce vrai que les accommodements sont toujours liés à des questions religieuses? Y a-t-il d'autres motifs d'accommodements raisonnables?
4.	Qu'est-ce qui caractérise une médiation?



Présentation du travail attendu

Avant toute chose, fais un retour sur les différentes protections offertes par les chartes canadienne et québécoise (p. 4 et 5).

Par la suite, assure-toi de bien comprendre la définition que donnent les chartes de la discrimination et des principes d'accommodements raisonnables. En effet, comme avocat, tu devras expliquer clairement pourquoi tes clients sont en droit de demander un accommodement et pourquoi cet accommodement est raisonnable (p. 5 à 7).

Étudie ensuite les décisions rendues par les tribunaux dans des situations semblables (p. 8 à 11).

Finalement, ton équipe devra se présenter avec les documents suivants lors de la médiation :

- 1. Un tableau qui t'aidera à analyser si tes clients sont en droit de demander un accommodement raisonnable. Avant de représenter tes clients, tu dois t'assurer que leur demande est valable (p. 15);
- 2. Une **étude de cas** axée sur les différents points de vue des parties au conflit et les repères en jeu. Pour chaque point de vue exprimé, il faut évaluer les aspects positifs et négatifs qui pourraient résulter d'un règlement favorisant ce point de vue (p. 16).

L'enseignant récupérera ces deux documents afin d'évaluer le travail de ton équipe.

La rencontre de médiation est dans quelques jours. Alors, au travail!

Réalisation

Activité 1

Les chartes : des repères pour guider les gouvernements et les citoyens

Ton enseignant présentera brièvement la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte des droits et libertés de la personne.

Réponds ensuite aux questions suivantes. Au besoin, consulte la fiche synthèse de la page suivante.

Activité d'apprentissage

Questions de compréhension

- 1. Qu'est-ce qu'une charte?
- 2. Qui doit respecter les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés?



- 3. Identifie deux motifs de discrimination interdits par la charte québécoise.
- 4. Identifie une différence dans le contenu de la charte canadienne et de la charte québécoise (autre que l'année d'entrée en vigueur/d'adoption.)

Dialogue: Les chartes comportent-elles des lacunes?

Le camp de vacances auquel tu es inscrit offre un seul plat et c'est un pain de viande! Tu n'es pas heureux de la situation puisque tu es végétarien. Selon toi, manger de la viande nuit à l'environnement et est mauvais pour la santé.

Malheureusement pour toi, le végétarisme n'est pas un motif de discrimination prévu par la charte québécoise. Il ne s'agit donc pas d'une discrimination interdite par la loi (voir le tableau récapitulatif).

- Malgré ce que prévoient la loi et la Charte, crois-tu qu'il s'agit d'une injustice? Pourquoi?
- Penses-tu qu'il y a des cas où le végétarisme serait inclus dans un autre motif interdit par la charte? Si oui, lequel (ou lesquels)?
- Penses-tu que le végétarisme devrait être considéré comme un motif de discrimination interdit par la charte québécoise?
- Penses-tu à d'autres motifs (ou raisons) pour lesquels il devrait être interdit de faire de la discrimination?

Fiche synthèse sur les chartes

Les chartes : instruments de protection des droits et libertés fondamentaux

Une charte est un texte qui contient les principaux droits et libertés que la société protège.

Au Québec, il existe deux chartes qui protègent nos droits :

- la Charte canadienne des droits et libertés (charte canadienne). Elle fait partie de la Constitution, qui est la loi la plus importante du Canada.
- la Charte des droits et libertés de la personne (charte québécoise). Elle ne fait pas partie de la Constitution. Toutefois, dans presque tous les cas, les autres lois québécoises doivent respecter les droits fondamentaux qu'elle énonce.

Voici quelques exemples de droits protégés par ces chartes :

- Le droit de s'exprimer librement.
- Le droit à la vie privée.
- Le droit d'être traité avec **égalité** et de ne pas subir de **discrimination**.



Chartes	Qui doit la respecter?	Motifs de discrimination interdits
Québécoise	 Le gouvernement québécois (ex. : les ministères, les municipalités, les écoles publiques, les policiers de la Sûreté du Québec et les policiers municipaux, etc.) Les entreprises, les organismes non gouvernementaux, etc. (ex. : les entreprises privées, les écoles privées, etc.) Les personnes du Québec 	 la race; l'origine ethnique ou nationale; la couleur de la peau; la religion; le sexe; l'identité ou l'expression de genre; l'âge, sauf dans la mesure prévue par la loi (ex. : interdiction de vendre de l'alcool ou du tabac à des mineurs); la grossesse; l'orientation sexuelle; l'état civil (ex. : être marié); les convictions politiques; la langue; la condition sociale (ex. : être sans emploi); le handicap (ex. : être aveugle); l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. (ex. : l'utilisation par une personne non-voyante d'un chien-guide dans un lieu où les animaux sont normalement interdits).
Canadienne	 Le gouvernement québécois (ex. : voir ci-haut) Le gouvernement canadien (ex. : les ministères, les policiers de la Gendarmerie royale, etc.) 	 la race; l'origine ethnique ou nationale; la couleur de la peau; la religion; le sexe; l'âge; les déficiences mentales ou physiques; tout autre motif qui ressemble à ceux-ci (ex. : la Cour suprême a ajouté l'orientation sexuelle à la liste).

_

Activité d'apprentissage

Activité 2 - Le droit à l'égalité et à la nondiscrimination

À la suite de la lecture de la fiche synthèse et des informations qui suivent, réponds aux questions de compréhension suivantes.

La discrimination

C'est le fait de ne pas respecter le droit à l'égalité d'une personne, c'est-à-dire :

- 1. d'empêcher cette personne de bénéficier des mêmes droits ou d'un accès aux mêmes services que les autres;
- 2. sur la base de l'une des caractéristiques personnelles reconnues par les chartes comme des **motifs** interdits de discrimination, tels que la religion, l'origine ethnique, un handicap, etc.

Les **motifs de discrimination** sont les **raisons** pour lesquelles une personne peut être victime de discrimination. Consulte le tableau précédent pour connaître les motifs de discrimination qui sont interdits par les chartes.

La discrimination peut être directe ou indirecte. Le tableau suivant explique ce qu'on entend par discrimination directe et discrimination indirecte.

Types de discrimination	Directe	Indirecte
Définition	Lorsqu'une règle vise délibérément à retirer des droits à un certain type de personnes (elle crée une distinction).	Lorsqu'une règle s'applique à tous sans directement discriminer une personne, mais que ses effets peuvent empêcher une personne d'exercer ses droits comme les autres.
Exemple	Une commission scolaire interdit aux personnes à la peau noire d'être admises à l'école.	Une commission scolaire interdit la présence d'animaux à l'école.
Explication	Cette règle empêche certaines personnes de fréquenter l'école publique en raison de la couleur de leur peau.	À première vue, cette règle ne vise personne en particulier et semble donc neutre. Par contre, les personnes aveugles, qui ont besoin d'un chien-guide pour se déplacer, pourraient être victimes de discrimination à cause de leur handicap.



Comment les chartes règlent-elles ces types de situations?

Dans le cas d'une discrimination directe :

Si une règle est reconnue comme étant directement discriminatoire, elle sera déclarée invalide, c'est-àdire qu'elle ne sera plus appliquée.

Dans le cas d'une discrimination indirecte :

Les chartes permettent des mesures d'exception, soit les accommodements raisonnables. Dans ce cas, la règle n'est pas invalidée : on décide plutôt de limiter sa portée dans une situation précise.

Questions de compréhension

1.	Dans tes mots, explique ce qu'est une discrimination?
2.	Selon toi, la discrimination est-elle la même chose que l'intolérance? Explique.





Activité 3 - Qu'est-ce qu'un accommodement raisonnable?



Lis le texte qui suit. Réponds ensuite à la question de compréhension.

Un accommodement raisonnable: Pour qui? Pourquoi? Quand?

La notion d'accommodement raisonnable provient du droit à l'égalité et à la non-discrimination. Il s'agit de créer une exception en faveur d'une personne pour qu'elle puisse bénéficier des mêmes droits et d'un accès aux mêmes services que les autres.

Une mesure d'accommodement doit être accordée si :

- a. une personne est victime de **discrimination**:
- b. cette personne **demande** une mesure d'accommodement; et
- c. l'accommodement demandé n'entraîne pas de contraintes excessives pour l'institution qui commet la discrimination (caractère raisonnable), c'est-à-dire :
 - qu'il respecte les capacités financières et matérielles de l'institution en cause;
 - qu'il ne bouleverse pas son fonctionnement;
 - qu'il ne porte pas atteinte aux droits et à la sécurité des autres.

Question de compréhension

En équipe de deux, inventez une situation où une demande d'accommodement ne vous paraîtrait pas « raisonnable ». Expliquez votre hypothèse.				

Activité 4 - Examen de cas réels

Lorsqu'il se penche sur un dossier, l'avocat se fait un devoir de vérifier s'il existe des cas comparables. Cela lui permet de mieux prévoir les arguments qu'il utilisera pour représenter ses clients, ainsi que les arguments qui seront mis de l'avant par l'autre partie.

Prends le temps de lire attentivement les deux résumés de cas qui suivent. Chacun apporte un éclairage qui te permettra de réaliser la tâche qui t'attend.

Activité d'apprentissage

L'affaire Multani*

*Résumé de décision : Multani c. Commission scolaire Marquerite-Bourgeoys, 2006 CSC 6

LES FAITS

Gurbaj, un jeune sikh orthodoxe, étudie dans une classe d'accueil au secondaire. Pour des motifs religieux, Gurbaj croit sincèrement qu'il doit porter un kirpan sur lui en tout temps, et ce, même à l'école. Cet objet est camouflé sous ses vêtements et passe donc inaperçu. Mais un jour, Gurbaj échappe accidentellement son kirpan dans la cour d'école.

À la suite de cet incident, le directeur interdit à Gurbaj de porter son kirpan à l'école. Pourquoi? Parce que le Code de vie de l'école interdit le port d'armes et d'objets dangereux à l'école. La Commission scolaire, tout comme le directeur, refuse que Gurbaj porte son véritable kirpan à l'école. Toutefois, elle lui propose de porter un kirpan symbolique qui n'est pas dangereux (ex. un kirpan en plastique).

Qu'est-ce qu'un kirpan?

Un objet religieux en métal qui ressemble à un poignard. Il est porté par certains sikhs pratiquants pour rappeler la nécessité de lutter contre l'oppression et l'injustice.

Le père de Gurbaj n'est pas d'accord avec la proposition de la commission scolaire. Selon lui, cette décision contrevient à la liberté de religion de son fils. Le père de Gurbaj demande donc à la cour un accommodement raisonnable pour que son fils puisse porter son véritable kirpan en métal (scellé et cousu à l'intérieur de ses vêtements) à l'école.





LA DÉCISION

La cour mentionne que le règlement contenu dans le Code de vie de l'école, qui interdit le port d'armes, est tout à fait valide (il s'applique indistinctement à tous et vise la sécurité des élèves). Ce règlement a cependant pour effet d'empêcher Gurbaj d'avoir accès aux mêmes services que les autres. Pourquoi? Parce que Gurbaj croit sincèrement qu'il ne peut pas aller à l'école s'il ne porte pas son kirpan en métal

2006 CSC

comme l'exige sa religion. Selon la cour, il s'agit donc d'un cas de discrimination indirecte qui pourrait être corrigé par une mesure d'accommodement.

Après analyse, la cour conclut qu'un accommodement raisonnable en faveur de Gurbaj n'entraînerait pas de contraintes excessives pour l'école. Entre autres, cette pratique religieuse ne porte pas atteinte aux droits et à la sécurité des autres :

- aucun cas de violence lié au kirpan n'a été rapporté dans les écoles;
- l'objectif du règlement est d'assurer un niveau de sécurité raisonnable à l'école, et non un niveau de sécurité absolu;
- permettre à Gurbaj de porter son véritable kirpan en métal sous certaines conditions permettrait d'assurer un niveau de sécurité raisonnable à l'école.

La cour donne finalement raison à Gurbaj et annule la décision de la commission scolaire. Puisque Gurbaj n'allait plus à cette école au moment du jugement, la cour n'avait plus besoin de lui accorder un accommodement. Par contre, puisqu'il s'agit d'une décision de la plus haute cour du pays, il est fort probable que si une autre personne faisait la même demande d'accommodement, le port du kirpan à l'école devrait être permis à certaines conditions (ex. : le kirpan devrait être inséré dans un étui en bois et être solidement cousu sous les vêtements).

Pistes de réflexion à propos de la décision Multani

- 1. Devrait-on bannir tout symbole religieux dans les écoles?
- Selon toi, quel est le niveau de sécurité souhaitable à ton école? Un niveau de sécurité absolu (si c'est le cas, il n'y aurait pas de ciseaux ni de compas ni de bâtons de hockey à l'école) ou un niveau de sécurité raisonnable?
- 3. La décision serait-elle la même dans un lieu où la tolérance au risque est minimale, comme dans les aéroports?



L'affaire Collège Notre-Dame*

*Résumé de décision : Commission des droits de la personne c. Collège Notre-Dame, 2001 Qc C.A.

LES FAITS

Maud Angrignon est âgée de 11 ans. Elle souffre d'un handicap qui réduit la mobilité de ses jambes. Malgré tout, elle est en mesure de marcher de façon autonome et elle pratique même certains sports, tels que la natation et le ski.

Maud prépare son entrée au secondaire. Tout comme ses amies, elle rêve d'étudier au Collège Notre-Dame. Cette école accorde beaucoup d'importance au développement physique des élèves. D'ailleurs, le programme scolaire prévoit une heure d'activité physique obligatoire tous les jours.

Maud se présente lors de la journée « portes ouvertes » du Collège et passe les tests d'admission (ex. : français et mathématique). Maud réussit les tests, mais elle est tout de même refusée. Le Collège soutient que son handicap l'empêche de se déplacer efficacement dans l'école et de suivre les cours obligatoires d'éducation physique.

Maud s'estime victime de discrimination fondée sur son handicap. En plus, le Collège n'a même pas envisagé d'adapter son programme scolaire ou ses installations pour répondre à ses besoins particuliers. Elle s'adresse donc à la cour pour contester la décision du Collège Notre-Dame.

LA DÉCISION

La cour reconnaît que le Collège accorde une importance particulière au développement physique des

élèves (ex. : les cours d'éducation physique obligatoires pour tous). Cette initiative est la bienvenue. Toutefois, une telle vocation éducative ne permet pas d'exclure tout élève qui souffre d'un handicap physique. À cet égard, la cour mentionne qu'il ne s'agit pas d'un programme sport-études et que l'objectif premier du Collège est de procurer une formation générale aux élèves et non d'en faire des athlètes.

Ainsi, la cour conclut que Maud est victime de discrimination : le refus du Collège, sur la base de son handicap physique, l'empêche de fréquenter l'école comme les autres et constitue donc de la discrimination.

Selon la cour, la capacité physique de chaque élève doit être évaluée de manière individuelle. Le Collège doit également envisager des mesures d'accommodement en fonction du handicap physique d'un élève en particulier (exceptions et aménagements spéciaux) s'il n'en résulte pas de contraintes excessives.





La cour est d'avis que la capacité physique de Maud lui permet de répondre aux objectifs particuliers du programme scolaire du Collège. De plus, l'intégration de Maud n'entraîne pas de contraintes excessives pour l'école (la cour tient notamment compte du fait que les lieux n'ont pas besoin d'être transformés à fort prix pour l'accueillir). Le Collège aurait donc dû admettre Maud et prévoir certaines mesures d'accommodement (ex. : lui permettre d'utiliser l'ascenseur) pour qu'elle puisse se déplacer efficacement dans l'école et puisse suivre les cours d'éducation physique.

Dame. 2001 Qc

Pistes de réflexion à propos de la décision Collège Notre-Dame

- 1. Le Collège n'a pas offert à Maud d'adapter son programme scolaire ou ses installations pour répondre à ses besoins particuliers. Mais qu'en est-il lorsque des élèves sont temporairement blessés ou malades? Est-ce que l'école devrait prendre des mesures spéciales?
- 2. Selon toi, le Collège aurait-il eu le droit de prévoir une politique d'admission excluant tout élève qui souffre d'un handicap physique s'il avait été question d'un programme sport-études ayant comme principal objectif de former des sportifs de haut niveau?
- 3. Selon la cour, le Collège pouvait raisonnablement prévoir des mesures d'accommodement pour aider Maud dans ses déplacements et ses activités régulières. Peux-tu en imaginer quelques-unes?
- 4. Selon toi, cette décision peut-elle également s'appliquer dans le cas d'un élève qui souffre d'un handicap mental?

Activité 5 - Étude de cas

Enfin, les dossiers de tes clients sont arrivés au bureau.

Formez une équipe de 3 personnes, selon les directives de votre enseignant, équipe qui réalisera ensemble toute la tâche de préparation;

Écoutez la suite des consignes de votre enseignant pour connaître le numéro du dossier qui est réservé à votre équipe;

d'apprentissage

Effectuez le travail que vous trouverez à la fin de ce cahier (p. 16 et 17), puis remettez-le à votre enseignant lorsqu'il sera terminé.



JOËL

Joël est âgé de 14 ans. Il a récemment été victime d'un grave accident de voiture. Joël est maintenant paraplégique, c'est-à-dire que ses deux jambes sont paralysées. Il se déplace uniquement en fauteuil roulant.

Après une longue convalescence, Joël prépare son retour à l'école secondaire publique de son quartier. Il a très hâte de retrouver ses amis et de terminer sa 3° année du secondaire! Toutefois, il remarque qu'il ne peut pas accéder à l'école par ses propres moyens. L'accès à l'école n'est possible que par de très nombreuses marches d'escalier.

Accommodement demandé : Joël demande qu'une rampe d'accès soit installée à l'entrée de l'école.

SARAH

La cafétéria de l'école décide de mettre un seul plat au menu les mercredis de décembre : du ragoût de pattes de cochon. Parmi les élèves, plusieurs ne mangent pas de porc. C'est le cas de Sarah, qui est musulmane. Elle ne peut donc pas utiliser le service de la cafétéria les mercredis de décembre.

Accommodement demandé : Sarah demande qu'un deuxième choix de plat soit offert à la cafétéria les mercredis de décembre.

JESSIE

Jessie est diabétique. À cause de sa maladie (considérée comme un handicap), elle doit toujours garder des seringues d'injection à insuline dans son casier. Sa vie peut en dépendre.

Jessie a récemment reçu un avertissement de la part d'une surveillante de l'école. À la vue des seringues, cette dernière lui a rappelé qu'un règlement contenu dans le Code de vie interdit les seringues à l'école.

Accommodement demandé : Jessie demande une permission pour qu'elle puisse garder des seringues à injection dans son casier.

SASHA

Sasha, âgé de 13 ans, a toujours vécu en Russie. Sa situation a toutefois changé lorsque son père a été transféré au Québec en juin dernier dans le cadre de son travail. Toute la famille de Sasha a alors déménagé au Québec. Ce fut tout un choc, d'autant plus que Sasha ne parlait pas un mot de français!

Sasha est inscrit dans un programme de francisation à l'école secondaire publique de son quartier : il apprend à lire, à communiquer et à écrire dans une classe particulière de français (destinée uniquement aux non-francophones), en plus d'être immédiatement intégré dans les classes ordinaires de mathématiques, d'éducation physique et d'art plastique en 1^{re} secondaire.

L'examen de mathématiques s'en vient! Sasha est très stressé. Il maîtrise très peu le français et craint de ne pas avoir le temps de répondre à toutes les questions en une heure!

Accommodement demandé : Sasha demande une prolongation d'une demi-heure pour passer l'examen.



SAMIA

Samia, une élève de 4º secondaire, pratique la religion musulmane. Selon cette religion, Samia croit sincèrement qu'elle doit porter un hijab islamique (un foulard qui couvre ses cheveux) chaque fois qu'elle sort de sa maison.

Samia vient d'être expulsée de l'école après avoir refusé d'enlever son voile. Le directeur d'école explique sa décision par la mise en place d'un nouveau code vestimentaire intégré dans le Code de vie de l'école interdisant tout accessoire qui couvre la tête à l'école.

Accommodement demandé : Samia demande une exception au code vestimentaire pour qu'elle puisse porter son hijab à l'école.

MARTIN

Martin souffre d'une légère déficience intellectuelle : il présente de légères difficultés d'apprentissage et d'adaptation. Malgré tout, en bénéficiant d'un encadrement particulier, il a été en mesure de suivre le programme scolaire ordinaire au primaire.

Martin, aujourd'hui âgé de 11 ans, envoie une demande d'admission à l'école secondaire de son quartier. Toutefois, sans même que ses capacités soient évaluées, il reçoit une lettre de la direction mentionnant que l'école est incapable de l'accueillir dans son programme.

Accommodement demandé : Martin et ses parents contestent le refus de la direction. Ils demandent l'intégration de Martin dans une classe ordinaire avec la mise en place de services éducatifs particuliers (psychologue, etc.) pour favoriser sa réussite scolaire.





Intégration

Retour sur l'étude de cas

Maintenant que votre préparation est terminée et que vos documents sont prêts à être remis, il ne reste qu'à attendre le jour de la médiation.

En attendant, voici deux activités qui vous permettront de régler les derniers détails de votre dossier.

1. Présentation en classe des dossiers analysés

Afin d'élargir la compréhension de cas de discrimination et de demande d'accommodements raisonnables, chaque équipe dispose de deux minutes pour présenter son dossier au reste de la classe, en expliquant bien les différents points de vue et repères moraux qui servent de référence.

Vous aurez peut-être besoin de vous préparer à l'aide des documents à remettre à l'enseignant.

L'activité peut être tenue sous forme de table ronde, chaque équipe étant experte dans un cas précis de discrimination.

Suivez les consignes de votre enseignant.

2. Réflexion personnelle sur les accommodements raisonnables

Chaque fois qu'une personne prend connaissance d'un nouveau repère, elle est susceptible d'être influencée dans son jugement. Individuellement, en équipe ou en grand groupe, réfléchissez aux questions suivantes sur les pratiques d'accommodements raisonnables dans notre société.

Suivez les consignes de votre enseignant.

Questions de réflexion

- 1. Ta perception en ce qui concerne les accommodements raisonnables a-t-elle changé aux termes de cette activité? Explique ta réponse.
- 2. Penses-tu que les accommodements raisonnables sont nécessaires à la vie en société? Pourquoi?
- 3. Les médias traitent généralement des accommodements raisonnables dans un contexte religieux. Toutefois, cette pratique est utile pour répondre à de nombreuses autres situations (pensons aux motifs de discrimination en raison d'un handicap, de l'origine ethnique, etc.). Pourquoi toute cette attention sur les demandes d'accommodement raisonnable fondées sur la discrimination religieuse? La tolérance envers les différentes religions serait-elle moins présente dans notre société? Explique ta réponse.
- 4. Une demande d'accommodement est uniquement accordée s'il n'en résulte pas de contraintes excessives (caractère raisonnable). Ces limites sont-elles suffisantes, insuffisantes ou exagérées? Devrait-il exister d'autres conditions? À partir de quel moment une demande d'accommodement devient-elle « déraisonnable »? Explique ta réponse.





Discrimination à l'école?

Étape n° 1 – Retour sur le contexte

Présentez brièvement la situation dans vos propres mots en identifiant adéquatement au moins deux enjeux éthiques.				

Étape n° 2 - L'accommodement demandé est-il raisonnable?

Grille d'analyse juridique				NON
1.	. La personne qui fait la demande d'accommodement fait-elle l'objet de discrimination?			
	a.	La règle ou la pratique en cause a-t-elle pour effet d'empêcher la personne de bénéficier des mêmes droits ou d'avoir accès aux mêmes services que les autres?		
	b.	Si oui, la personne est-elle désavantagée sur la base de l'une des caractéristiques personnelles prévues dans les Chartes? (Regarde le tableau récapitulatif sur les motifs de discrimination interdits.)		
2.	L'accommodement demandé est-il raisonnable?			
	a.	L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.)?		
	b.	L'accommodement respecte-t-il les capacités financières et matérielles de l'institution qui est appelée à accommoder?		
	C.	L'accommodement préserve-t-il le bon fonctionnement de l'institution?		

- Si la réponse à toutes ces questions est OUI, vous êtes en présence d'une situation de discrimination qui peut être corrigée par un accommodement raisonnable!
- Préparez-vous donc à présenter le point de vue de votre client. Anticipez également les points de vue des autres parties au conflit : écoles, association, autres élèves, etc.

Étape n° 3 - Étude de cas. Examen éthique des points de vue, des repères et des effets sur le Vivre-ensemble

1. Identifiez 3 individus ou groupes impliqués dans ce cas. Présentez leurs 3 points de vue (leurs positions).	2. Pour chacun des points de vue, identifiez au moins <u>2 repères d'ordre moral</u> (valeur/norme) qui pourraient servir à soutenir leur position.	3. Présumons que la séance de médiation a eu lieu et que le point de vue décrit est celui qui a été adopté à la fin de la médiation. Identifiez clairement les effets possibles d'un tel règlement sur le mieux-être de chaque individu et de la collectivité.
Point de vue nº 1		Effet positif : Effet négatif :
Point de vue n° 2		Effet positif : Effet négatif :
Point de vue n° 3		Effet positif : Effet négatif :

Discrimination à l'école?

Noms :	Groupe :	
	Date :	Évaluation
N	Remis à :	
Note:		

Grille de correction

Critères	Cochez les éléments évalués	Éléments observables	Précisions pour l'évaluation (correspondant à une réalisation assurée de la tâche ou cote B)	Évaluation
Traitement éthique d'une situation		L'élève explique adéquatement les enjeux de la situation.	 Étape n° 1: Les élèves présentent les éléments essentiels à la compréhension de la situation (qui, quoi, quand, où, comment) de manière juste et précise. Les élèves présentent de manière cohérente deux enjeux éthiques pertinents dans la situation. 	
éthique d'u		L'élève compare adéquatement des points de vue.	 Étape n° 2 : Les élèves analysent <u>correctement</u> les sources de tensions sous-jacentes à la demande d'accommodement. 	
Traitement		L'élève présente des repères sur lesquels sont basés des points de vue.	 Étape n° 3 : Les élèves identifient et présentent adéquatement trois points de vue différents pertinents liés à la situation étudiée. L'ensemble du tableau de l'étude de cas est réalisé correctement, c'est-à-dire qu'il met en parallèle les éléments essentiels présents dans les points de vue. 	
Évaluation pertinente des options		L'élève sélectionne des options en fonction du Vivre- ensemble.	 Étape n° 3 : Les élèves identifient de manière juste et cohérente deux repères d'ordre moral pertinents pour chacun des trois points de vue différents liés à la situation étudiée. 	
Pratique appropriée du dialogue		L'élève interroge adéquatement des points de vue.	 Étape n° 3: Les élèves identifient <u>clairement et avec justesse</u> un effet positif et un effet négatif résultant de l'adoption des trois points de vue identifiés. Les effets présentés (à court ou à long terme) tiennent compte du Vivre-ensemble ainsi que du mieux-être de chaque individu et de la collectivité. 	
Commentaires de l'enseignant :				
				<i>)</i>